



# **DECISION DU MAIRE**

N° 272 DATE **9 mars 2023** 

Convention de prêt de l'exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté », à titre gratuit, avec la Société Casden Banque Populaire, du mardi 4 avril au vendredi 7 avril 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Considérant que la commune de Poissy organise la semaine Olympique et Paralympique, du mardi 4 avril au vendredi 7 avril 2023.

Considérant que dans ce cadre, la commune de Poissy souhaite mettre en place une exposition temporaire sur la thématique de l'histoire, du sport et de la citoyenneté,

Considérant que la Société Casden Banque Populaire est propriétaire d'une exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté »,

Considérant que la Société Casden Banque Populaire propose de prêter cette exposition à la commune,

Considérant qu'il convient de signer une convention de prêt pour l'exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté », avec la Société Casden Banque Populaire,

#### **DÉCIDE:**

## Article 1er:

D'adopter les termes de la convention de prêt de l'exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté ».

#### Article 2

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la Société Casden Banque Populaire, dont le siège social est situé 1 bis, rue Jean Wiener, 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2.

### Article 3:

De préciser que le prêt interviendra à titre gratuit.

#### Article 4

De préciser que la convention est conclue pour la période du mardi 4 avril au vendredi 7 avril 2023.

# Article 5:

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

# Article 6:

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

Le Maire, Vice-Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Conseillère régionale d'Île-de-France,

#signature#

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**